

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par SANTERNE RESEAUX LITTORAL, 300 route de menhecourt 80102 ABBEVILLE,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement du renforcement du réseau BT aérien : remplacement de câbles BT aériens et supports,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 9 janvier 2023 et pour une durée de 25 jours, une restriction de circulation sera établie rue du Moulin d'Artois afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :
- Circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SANTERNE RESEAUX LITTORAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 15 décembre 2022

F. DUPONT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ZOUAFQUES' and 'Code de C.I.' around a central emblem.

Maire de Zouafques